

PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents :**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Messieurs BENITO, DEZELU, GATESOUBE et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Messieurs CHAUVET, GUEMON, LOMBARDI et MARDESSON.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Madame SIMONNET, Messieurs BARDON (suppléant), FUENTES, MAUCHIEN, ROCHUT

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Madame BAILLY, Messieurs BRAULT, HERRERO et VAN HILLE (suppléant).

Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Monsieur GILLET.

Excusés :

Madame THIBAUT, Messieurs AMOUREUX (suppléant), DESMONS-ALENCOURT (suppléant) GARRIDO, LEPRETRE, LEROUX et THEFFO.

Pouvoirs :

Madame THIBAUT donne pouvoir à Monsieur DEZELU.

Monsieur GARRIDO donne pouvoir à Monsieur BRAULT.

Monsieur LEROUX donne pouvoir à Monsieur GUEMON.

Assistaient à la réunion :

Monsieur VAQUIER, Conseiller aux décideurs locaux

Madame LACHAIZE, Adjointe

Madame M'BEMBA, Comptable

Le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente Amandine CARPENTIER, technicienne, qui prendra prochainement la place de Didier LHERMITE. Il souhaite la bienvenue au SMICTOM de Sologne à Monsieur HERRERO, représentant de la commune de Jouy-le-Potier et à Monsieur VAN HILLE, représentant de la commune de Ligny-le-Ribault.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du comité syndical du 20 décembre 2023.

Le procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2023 ne suscite aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Décision du Président n°1 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 végé'tri.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les fermetures des déchèteries au 31 décembre 2024 situées sur les communes de Ligny le Ribault et Ardon ont été entérinées de longue date par délibération. Des végé'tri seront construites à l'issue.

18h42 arrivée de Monsieur FUENTES

Monsieur le Président précise que l'A.M.O. a commencé à travailler sur ces constructions.

Pour Ligny-le-Ribault, le terrain est proposé via l'E.P.F.L.I. La C.C.P.S. doit passer une convention avec le SMICTOM pour avoir un terrain sur la commune de Ligny. Ce terrain est proposé sur une future zone artisanale qui est actuellement un champ de mines. Il faudra bien faire attention aux études environnementales et à l'autorisation de défrichement car on est en zone NATURA 2000.

Pour Ardon, la végé'tri sera construite à l'emplacement de la déchèterie actuelle. Les travaux seront calés début janvier 2025 (en fonction du temps).

Il y en a environ pour 3-4 mois de travaux pour la réalisation d'une végé'tri.

Le coût de l'AMO pour la plateforme d'Ardon est de 30 000 € TTC et de 31 500€ TTC pour la plateforme à Ligny-le-Ribault.

Madame BAILLY précise que ni la commune ni la CDC n'est propriétaire.

Monsieur DEZELU complète en précisant que le terrain proposé est en dehors de l'agglomération, il faut donc en plus l'avis du département. Cela peut prendre du temps.

Madame BAILLY demande si le SMICTOM a pris l'attache de la CCPS pour savoir si des études ont déjà été menées ?

Monsieur DEZELU répond qu'il n'a à sa disposition qu'une étude topographique. Ces points sont à étudier avec la CDC.

Monsieur BRAULT répond que cela mérite d'être creusé, dans le cadre du PLUI en cours de validation, l'étude des zones humides a été réalisée et notamment les projets de zone industrielle.

Monsieur FUENTES demande, dans le cahier des charges, sur le marché signé avec INCA, combien de temps il a pour faire ses différentes études.

Monsieur DEZELU n'a pas l'information à l'instant t

Monsieur FUENTES demande que la réponse soit écrite dans le compte-rendu.

(La société INCA confirme qu'il n'y a pas de délai défini de réalisation des études)

D2024_01 Autorisation de signer la convention de mise à disposition de personnel des communes d'Ardon et Ligny-le-Ribault et du remboursement des frais annexes.

Le SMICTOM doit procéder au remboursement des frais liés au gardiennage par des agents communaux ainsi que des frais annexes, pour les déchèteries puis les plateformes de végétaux situées sur les communes d'Ardon et Ligny-le-Ribault. Ces frais seront remboursés sur justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel et de remboursement des frais annexes de gardiennage pour les communes d'Ardon et Ligny-le-Ribault.

D2024_02 Vote du budget primitif.

Le Président expose le budget. Puis il demande à Monsieur VAQUIER s'il a une remarque à ajouter.

Monsieur VAQUIER précise que les résultats du compte de gestion et du compte administratif doivent être égaux. S'ils diffèrent, il faudra prendre une décision modificative.

Carburant : Monsieur BRAULT est surpris de ne pas voir de différence significative alors que l'on passe en C0,5 ?

Monsieur DEZELU passe la parole à Mr LHERMITE.

Monsieur LHERMITE précise que la différence n'est pas flagrante car on a gardé une marge en cas d'augmentation du coût du gasoil afin de ne pas avoir de surprise. L'impact du passage en C0,5 sera marquant l'année prochaine.

Il ajoute que l'année dernière 75% de la dépense en carburant était relative à la collecte des ordures ménagères. Les 25% restants correspondent aux camions remorques avec empirol. Un peu de marge a été conservée car le SMICTOM collecte 3 nouvelles communes avec notamment la collecte des points d'apport volontaire et cela n'a aujourd'hui pas été calculé.

Monsieur FUENTES n'est pas d'accord. Si les coûts d'entrée des 3 nouvelles communes ne sont pas calculés, ce n'était pas ce qui avait été présenté.

Monsieur LHERMITE s'est mal exprimé, c'est la baisse qui n'a pas été calculée. Elle n'est pas flagrante aujourd'hui.

Monsieur BARDON dit que c'est peut-être dû au séquençage des ordures ménagères tous les quinze jours.

Monsieur BRAULT indique que dans les budgets les dépenses sont toujours sur évaluées et les recettes sous évaluées. C'est de la prudence. Monsieur BRAULT demande à partir de quel écart il y a lieu de faire une décision modificative ?

Monsieur VAQUIER répond qu'il n'y a pas de chiffre. Il faut que ce soit raisonnable et raisonné. Effectivement, si au bout de 6 mois on n'a consommé qu'un quart du prévisionnel en dépenses, il faudrait faire une décision modificative. Il n'y a pas de règle qui indique à partir de quel écart on doit faire une décision modificative.

Monsieur FUENTES précise qu'au SMICTOM, la principale recette est un impôt qui arrive quoi qu'il se passe.

2145 contrôles déchèteries

Monsieur le Président annonce qu'il va être urgent de mettre en place les contrôles d'accès car la Métropole d'Orléans l'a instauré et leurs habitants viennent évacuer leurs déchets à la Ferté Saint-Aubin. Les tonnages explosent, principalement dans cette déchèterie.

Monsieur FUENTES demande pourquoi le contrôle d'accès pour la déchèterie de Lamotte est sur un compte différent des autres déchèteries ?

Madame M'BEMBA répond que le terrain où se situe la déchèterie de Lamotte Beuvron appartient au SMICTOM, les autres non.

2182 Acquisition d'une BOM 26T.

Monsieur DEZELU indique que le SMICTOM a sollicité l'UGAP. Malheureusement la livraison initialement prévue pour octobre 2023 n'est toujours pas effectuée.

Monsieur BARDON demande s'il a été prévu des indemnités de retard ?

Monsieur DEZELU répond par la négative, car ce n'est certainement pas possible par l'UGAP. Le SMICTOM a voulu éviter de passer un marché public pour cette acquisition. Dans ce cas on aurait pu appliquer des pénalités de retard de livraison.

Madame BAILLY demande où sont inscrits les frais relatifs à la maîtrise d'œuvre INCA ?

Monsieur DEZELU répond qu'ils sont compris dans les 600 000€.

Madame BAILLY indique que si c'est prévu dans les 600 000€ c'est qu'il y aura travaux.

Monsieur MAUCHIEN répond qu'il y a volonté politique en tout cas.

Monsieur VAQUIER indique qu'il est préférable de sortir les frais d'étude en 2131 et si les travaux sont réalisés, faire une décision modificative pour les mettre en classe 23.

L'imputation définitive sera réalisée à la fin des travaux sans avoir besoin de délibérer.

Madame BAILLY s'adresse à Monsieur VAQUIER et lui demande si on peut voter un budget en sur équilibre et s'il existe dans ce cas des planchers réglementaires.

Monsieur VAQUIER répond que le vote en suréquilibre est autorisé pour les collectivités territoriales et sont fréquents. Le préfet va ensuite juger, il n'y a pas de texte réglementaire.

On peut voter en sur équilibre mais pas en sous équilibre.

Monsieur FUENTES demande quand les CDC seront averties du montant de la TEOM proposées. Il faut rapidement informer les CDC du taux.

Monsieur DEZELU répond qu'un courrier sera envoyé très rapidement aux CDC.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le budget 2024.

D2024_03 Amortissements 2024

Les biens acquis en 2023 au chapitre 20 et 21 de la section investissement doivent faire l'objet d'amortissements.

Le montant des biens concernés pour l'année 2023 est de 535 148.52€. Il est proposé un montant à amortir de 89 233.94 € pour l'année 2024.

Il est rappelé que ce montant sera inscrit en recettes d'investissements au chapitre 40 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, chapitres correspondant aux opérations d'ordre.

Monsieur VAQUIER précise que la comptabilité M57 oblige d'amortir au prorata temporis comme les entreprises, contrairement à avant où l'on amortissait à n+1.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les amortissements 2024.

D2024_04 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président indique qu'en M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

Avec la comptabilité M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

Monsieur FUENTES indique que les membres du comité doivent être tenus au courant.

Monsieur DEZELU répond que c'est une obligation. Monsieur VAQUIER confirme, il précise que le Président doit rendre compte en Comité Syndical le plus proche des décisions prises.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

D2024_05 Autorisation de lancer, attribuer et signer le marché de collecte, transport et traitement du verre.

Le marché actuel de collecte, transport et traitement du verre se termine le 30 juin 2024. Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à lancer, attribuer et signer un nouveau marché pour une durée de 3 ans. Le montant total estimé de ce marché est de 288 000€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à lancer, attribuer et signer ce marché.

D2024_06 Autorisation de lancer, attribuer et signer le marché de collecte, transport et traitement des déchets verts.

Le marché actuel de collecte, transport et traitement des déchets verts se termine se termine le 30 mars 2024.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à lancer, attribuer et signer un nouveau marché pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois 1 an.

Le montant total estimé de ce marché est de 924 000€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à lancer, attribuer et signer ce marché.

D2024_07 Autorisation de lancer, attribuer et signer les marchés de conditionnement et transport des déchets ménagers et assimilés.

Les marchés actuels de conditionnement et transport des déchets ménagers et assimilés se terminent le 22 août 2024.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à lancer, attribuer et signer un nouveau marché pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois 1 an.

Le montant total estimé de ce marché est de :

456 000€ HT pour les ordures ménagères et 160 000€ HT pour les emballages.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à lancer, attribuer et signer ces marchés.

D2024_08 Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération D2023_47 « Redevance spéciale des professionnels 2024 ».

Monsieur le Président indique qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération D2023_47 sur le terme « augmentation de la franchise à 1020 litres par semaine ». La fréquence de collecte des ordures ménagères étant tous les 15 jours, il convient de remplacer cette phrase par « franchise de 1020l tous les 15 jours » et de préciser qu'à partir du 1021^{ème} litre, le coût au litre est de 0.024€.

Cette erreur matérielle n'affecte pas le sens de la décision prise par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident à l'unanimité la proposition de rectification d'erreur matérielle de la délibération D2023_47.

La séance est levée à 20h10